

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

DELIBERATION N° : 20170712_10

OBJET : Attribution d'une subvention à
L'ASSOCIATION ART POUR TOUS

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

25 JUL. 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 28
Procuration : 7
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille dix-sept, le douze juillet à dix-sept heures
vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda
; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ;
BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean
Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; LEBON Guy ; VIENNE
Raymonde ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ;
LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée
HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ;
D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET
Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE
Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; PAYET Priscilla

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par GRONDIN Jean Marie
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick
GERARD Gilberte représentée par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Rose
Andrée
BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO
Rosemay ; MALET Harry

Le Maire



Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)
Inelda BAUSSILLON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire
pris au sein du conseil.

Madame ETHEVE Corine, conseillère municipale, a été
désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 12 juillet 2017



DÉLIBÉRATION N° : 20170712-10

OBJET :

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ART POUR TOUS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'association ART POUR TOUS a bénéficié, par délibération n°20161227-31 (conseil municipal du 27 décembre 2016), d'une subvention globale d'un montant de 3 000,00 € au titre de l'année 2017.

Dans le respect de son objet statutaire, l'association ART POUR TOUS souhaite poursuivre cette année son action « Vivre et faire ensemble » inscrite dans le dispositif politique de la ville pour un montant contractualisé commune de 2 000,00 €.

Cette programmation 2017 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage du 26 juin 2017.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention 2017 complémentaire à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ d'attribuer à l'association ART POUR TOUS une subvention complémentaire d'un montant de 2 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet mentionné ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20161227_31 du 27 décembre 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1er.- **ATTRIBUE** à l'association ART POUR TOUS une subvention complémentaire d'un montant de 2 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet « Vivre et faire ensemble » .

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **25 JUIL, 2017**

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Inelda BAUSSILLON

